



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1797 - 14/09/2023

www.maisondelartisan.fr

Conjoncture : le Président de la CAPEB alerte

Ce jeudi, le président de la Capeb Jean-Christophe Repon a tenu la conférence de presse de rentrée en présence de David Morales, vice-président en charge des affaires économiques, Corine Postel, première vice-présidente et Christophe Bellanger, trésorier.

Le Président a rappelé qu'il y a un an, la CAPEB tirait la sonnette d'alarme sur la baisse de l'activité des entreprises artisanales du bâtiment et sur leur capacité à contribuer à la réalisation des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments.

«Au rythme où notre activité baisse, les objectifs du Gouvernement en matière de rénovation énergétique et d'atteinte de la neutralité carbone pour le logement en 2050 ne pourront pas être tenus.» **Jean-Christophe Repon, président Capeb.**

La baisse d'activité enregistrée au 2^{ème} trimestre impose des mesures urgentes.

- L'activité globale de l'artisanat du bâtiment recule de 0,5 %, un retrait largement tiré par l'activité dans le neuf qui continue à plonger (- 1,5 %).

- L'activité rénovation est atone (0 %) et le résultat n'est pas plus mauvais grâce aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements qui stagnent à 2 % alors qu'ils devraient tirer la croissance vers le haut au regard de l'ampleur des besoins et des dispositifs de soutien à ces marchés.

Le Président a souligné que, clairement, les mesures de soutien au marché de la rénovation énergétique ne sont pas à la hauteur des enjeux ni adaptées aux ambitions ;

La confiance des ménages reste fragile (comme en témoigne l'évolution du taux d'épargne) et ne les incite pas à consommer et donc à engager des travaux. La complexité des dispositifs d'aides aux travaux ne favorise pas l'incitation des ménages à franchir le pas.

Les freins au développement du marché de la rénovation énergétique n'ont pas été levés : les dispositifs sont complexes, sans cohérence, et imposent des contraintes administratives décourageantes pour les entreprises.

David Morales a précisé qu'environ 60 000 entreprises sont qualifiées RGE, mais leur nombre tend à se réduire.

Le Président **Jean-Christophe Repon a rappelé** que *"Tout au long de ce premier semestre, nous nous sommes particulièrement mobilisés pour trouver des solutions à même de lever les freins au développement de la rénovation énergétique. Nous avons fait 15 propositions concrètes qui ont été reprises par de hautes instances dans leurs rapports officiels ainsi que par la filière, qui ont fait l'objet d'annonces mais d'aucun arbitrage. Pire, les dernières annonces vont à l'encontre d'une redynamisation du marché et du pouvoir d'achat des ménages : interdiction des mono-gestes dans les passoires thermiques, rénovation globale privilégiée, remise en cause de la TVA à 10%... tout ceci n'est pas très encourageant"*.



L'activité des entreprises artisanales du bâtiment : le début du recul

Tendances annuelles
 + 0,7 % (global)
 + 0,1 % (neuf)
 + 0,8 % (entretien amélioration)

Amélioration de la performance énergétique des logements (APEL)
 • + 2,0 % de croissance au T2 2023
 • + 2,6 % de tendance annuelle



Dans une vidéo enregistrée à l'attention des participants aux JPC organisées par la CAPEB à Lille, **le Président de la République avait déclaré** : *"Les entreprises artisanales représentent beaucoup pour notre pays, des savoir-faire, de l'emploi, de l'activité, mais aussi une culture entrepreneuriale. Votre engagement pour la qualité de vie des Français et pour la cohésion des territoires. Tout cela est absolument nécessaire."*

Seulement, aujourd'hui, leur voix ne compte pas. La CAPEB souhaite que la place de la TPE dans la société et dans l'économie soit reconnue. Dans le rapport de la mission flash sur la place des TPE dans la représentativité patronale, les parlementaires ont constaté que la situation n'est pas satisfaisante et qu'il fallait donner aux petites entreprises un poids plus en rapport avec leur rôle. Il convient maintenant de passer de la parole aux actes !



Source : CAPEB / XEROX
 Activité des entreprises de moins de 50 jobs



Rappel des formalités pour l'embauche d'un salarié

Le recrutement d'un salarié entraîne pour l'employeur certaines formalités vis-à-vis de l'administration, notamment celle relative la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Lorsque le salarié est de nationalité étrangère, l'employeur doit vérifier avant de l'embaucher qu'il possède une autorisation de travail en cours de validité lui permettant de le recruter sur cet emploi.

En cas de non-respect des formalités liées à l'embauche d'un salarié, l'employeur encourt des sanctions pénales pour travail illégal.

L'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après **déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet** (Urssaf ou MSA pour les salariés agricoles), et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail envisagé (CDD, CDI, APPRENTISSAGE).

Cette formalité doit également être observée à l'occasion de l'embauche d'un jeune de moins de 16 ans pendant les vacances scolaires, cette embauche étant, en outre, soumise à des dispositions spécifiques.

La DPAE est adressée par l'employeur :

➡ Soit à l'organisme de recouvrement des cotisations du régime général de sécurité sociale (**Urssaf**) dans le ressort territorial duquel est situé l'établissement devant employer le salarié et au service de santé au travail mentionné au 1° de l'article R. 1221-1 du code du travail ;

➡ Soit, s'il s'agit d'un salarié relevant du régime de la protection sociale agricole, à la caisse de **MSA** du lieu de travail de ce salarié.

Cet organisme communique les renseignements portés sur la DPAE à chaque administration, service, organisme ou institution concerné par l'une ou l'autre des déclarations ou demandes mentionnées ci-dessus, selon leurs compétences respectives.

La DPAE est réalisée avant la mise au travail effective du salarié.

Elle est adressée au plus tôt dans les huit jours précédant la date prévisible de l'embauche.



Un devis ? : damien.ribeiro@upa66.fr

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66000 Perpignan

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Annonces Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.



ANNONCES LÉGALES

➔ PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

seido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société Civile dénommée « SCH MAX DORNIER » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, l'acquisition, la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, l'animation des sociétés, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation de tous immeubles et droits immobiliers ; son siège est à POLLESTRES (66450), 55 Avenue de l'Hôtel de Ville et le gérant est Monsieur Maxime DORNIER, demeurant à POLLESTRES (66450), 55 Avenue de l'Hôtel de Ville.

Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés.

Pour avis,
La Gérance.



MAISON DE L'ARTISAN



Formation Savoir isoler les combles perdus en soufflage et devenir Isocombliste Jetrock

Formation validée par QUALIBAT pour le maintient ou la demande de qualification 7121 Isolation par Soufflage mention RGE.

Cette formation s'adresse à tous les professionnels du Bâtiment désireux d'acquérir des compétences dans la technique du soufflage d'isolant en combles perdus.

DATE / LIEU 18-19 octobre 2023

Maison de l'Artisan 35 rue de Cerdagne PERPIGNAN

OBJECTIFS :

- Décrire la fabrication de la laine de roche et ses usages
- Découvrir les 7 fondamentaux de la laine de roche
- Savoir souffler de la laine de roche
- Identifier et traiter les points singuliers décrits dans le DTU 45-11
- Démontez une turbine d'une machine à souffler et identifier les pannes les plus fréquentes
- Lister les principales aides fiscales pour la rénovation thermique
- Prendre connaissance des outils d'accompagnement à la vente



INSCRIPTIONS : par retour de mail à fabienne.bonnet@capeb66.fr ou 04 68 08 19 02

Attention places limitées

DATE LIMITE INSCRIPTION : 22 septembre 2023



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **Nous contacter**

- Boulangers/Pâtisseries:

- ➔ BUCHES : **2-3 Octobre 2023** (animé par le MOF Christophe REDHON)
- ➔ Petits gâteaux & gâteaux de voyage : **30-31 Octobre** (animé par le MOF Jérôme CHAUCESSE)

- Coiffure:

- ➔ Coupes au ciseaux sur cheveux secs : **30 Octobre 2023** (animée par J-M FARETRA)

- Esthétique:

- ➔ Massage anatomie palpatoire : **15-16 Octobre 2023**
- ➔ Formation KOBIDO® niv1, soin liftant animée par Cathy Lair : **19-20 Novembre 2023**

- Taxis:

- ➔ Formation Mobilité : **21 - 22 Septembre 2023**
- ➔ Formation Continue : **26 - 27 Septembre 2023**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **25/10 au 17 Novembre 2023**

- Automobiles / Carrossiers:

- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter**
- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter**

- Bâtiment :

- ➔ Habilitation élec B1V-BR-BC exécutants : **20 au 22 Septembre 2023**
- ➔ QUALIPAC : **25 au 29 Septembre 2023**
- ➔ QUALIPV ELEC : **28 au 30 Septembre 2023**
- ➔ AIPR : **02 Octobre 2023**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **02 au 04 Octobre 2023**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **06 Octobre 2023**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **18-19 Octobre ATTENTION PLACES LIMITÉES**
- ➔ Habilitation élec B2V-BR-BC : **25 au 27 Octobre 2023**
- ➔ QUALIBOIS EAU : **06 au 08 Novembre 2023**
- ➔ QUALIPV BAT : **14-16 Novembre 2023**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **15 Novembre 2023**
- ➔ QUALIPV BAT : **Nous contacter**
- ➔ FEEBAT RENOVE : **22 au 24 Novembre 2023**
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **23-24 Novembre 2023**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023**
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **01 Décembre 2023**
- ➔ Dépannage CLIM : **Nous contacter**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter**
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter**
- ➔ Réglementation GAZ : **Nous contacter**
- ➔ HANDIBAT : **Nous contacter**

- Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **16-17 Octobre 2023**
- Recyclage (1 jour) : **Nous contacter**

Petites Annonces

APPRENTISSAGE

➔ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1^{ère} année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales.

Contact 07 82 55 26 29

➔ JH 16 ans CAP Boulanger en juin 2023, cherche maître d'apprentissage Pâtissier sur Perpignan / Cabestany

Contact : 06.16.18.43.80

➔ JH 15 ans recherche apprentissage pour la rentrée de septembre pour un CAP ELECTRICIEN, Secteur Toulouges et environs : déplacement en scooter sera inscrit au CFA du Bâtiment à Perpignan. Scolarisé jusqu'en 3^{ème} générale. Contact : 06 52 51 55 30.

➔ JF 16 an sérieuse et motivée cherche un Institut de Beauté pour effectuer un CAP Esthétique d'1 an avec le GRETA à partir de septembre 2023.

Contact : 07.66.39.09.59

EMPLOI

➔ Cherche contrat temps complet ou temps partiel à compter du 1er octobre, secteur St Esteve et alentours. 6 ans d'expérience dans le taxi.

Contact : 06.74.32.84.39

➔ Salon de Coiffure à Elne cherche BM - ou BP pour septembre.

Contact : 04.68.22.12.91

VENTE

➔ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.

Prix du fonds : 48 000€

Loyer mensuel : 700€ hors charges

Tel : 06 86 94 54 96

➔ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m² + dépendance 35m².

Tél : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires